



Département du Calvados  
Commune d'Argences  
Extrait de la séance du 4 juillet 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le 28 juin 2022, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Dominique DELIVET, maire.**

Nombre de conseillers en exercice

25

Quorum

18

**Etaient présents**

M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER, Mme Marianne TURPIN et M. Mickaël VILALTE-HEUZÉ.

**Absents avec procuration de vote**

M. Jérôme LAMI, représenté par M. Timothée LESAGE, M. Cédric LE BRAS, représenté par Mme Florence GUERIN, M. Jacques-Yves OUIN, représenté par Mme Martine BUTEUX.

**Absents sans procuration de vote**

M. Franck CENDRIER, M. Amand CHOQUET, Mme Amélie LEGOUPIL, Mme Jennifer LETOURNEL.

**Secrétaire de séance**

Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI

**Délibération n°2022-044 Jeunesse et affaires scolaires – Tarifs de la garderie périscolaire**

Rapporteur

Marie-Hélène PORTIER

Tarifcation sociale pour les frais de garderie selon 3 tranches de quotients familiaux.

Les tarifs ci-dessous ont été validés lors de la commission « Jeunesse et affaires scolaires » du 2 mai 2022.

Ils vont subir une évolution de 2%.

Garderie 2022-2023			
Quotient familial	Q1	Q2	Q3
	Inférieur ou égal à 620 €	Entre 621 € et 1520 €	Supérieur à 1520 €
Garderie du matin uniquement	1,53 €	1,55 €	1,57 €
Garderie du soir uniquement	1,84 €	1,86 €	1,88 €
Garderie matin et soir	2,43 €	2,45€	2,47 €

Le conseil municipal est sollicité pour valider l'adoption de ce tarif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2331-2 à -4 ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaires,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter des tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	18	Procurations	3	Votants	21
Abstentions	0	Contre	0	Pour	21

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adoption des tarifs de la garderie périscolaire, ainsi déterminés ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Dominique DELIVET  
Maire

